



VILLE DE MONTVILLE

ARRÊTÉ N°2025-268/DGS

Réglementant l'accès à la promenade du plan d'eau

Nous, **Anne-Sophie CLABAUT**, Maire de Montville,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-183/MC en date du 23 août 2021 portant réglementation de l'« espace loisirs » de Montville,

CONSIDERANT : Que le plan d'eau est susceptible de représenter un risque pour la sécurité publique pendant les périodes nocturnes ou de mauvaise visibilité,

CONSIDERANT : Qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans la commune,

ARRETONS :

Article 1 : L'accès au plan d'eau situé dans le périmètre de l'« espace loisirs » ainsi qu'à sa promenade périphérique est autorisé du lever au coucher du soleil exclusivement. En dehors de cette période l'accès est interdit.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la commune de Montville dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Téléphone : 02 35 58 35 00 Télécopie : 02 35 58 35 03 Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la commune, adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Montville le 30 octobre 2025

Le Maire,
Anne-Sophie CLABAUT



31 OCT. 2025

Publication sur le site internet de la Ville de Montville le :

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Durée minimum de publication : 2 mois

2025
Date de réception en préfecture
076-217604529-20251030-ARRETE2025-268-AR
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025